

Question du 8 décembre 2010 adressée à Hydro-Québec

Question de la Commission

Question 2

Le 20 novembre 2010, des médias rapportaient que le projet éolien de 68 MW abandonné par Kruger à Sainte-Luce-sur-Mer serait réalisé dans Charlevoix par Gaz Métro et Boralex, ces derniers ayant racheté le contrat conclu en 2008 entre Kruger et Hydro-Québec ([//lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/quebec/201011/20/01-4344767-un-projet-eolien-traverse-le-fleuve.php](http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/quebec/201011/20/01-4344767-un-projet-eolien-traverse-le-fleuve.php)).

Est-ce que vous confirmez que cette transaction a eu lieu? Y a-t-il des conditions auxquelles devrait se conformer l'acheteur du contrat autres que celles qui étaient déjà imposées à Kruger?

Réponse 2

Hydro-Québec confirme que le contrat d'approvisionnement en électricité conclut avec Kruger énergie pour le parc éolien prévu à Sainte-Luce-sur-Mer a effectivement été cédé au Consortium Boralex / Gaz Métro. Cette information a été rendue publique le 19 novembre 2010.

Tel que prévu à l'article 27 du contrat, le nouvel acquéreur est lié par toutes et chacune des dispositions du contrat et s'engage à respecter ces dispositions au même titre que le signataire original. Le consortium Boralex / Gaz Métro n'est pas tenu de se conformer à des conditions autres que celles qui étaient imposées à Kruger.